

Burdinne, le 11 mars 2024

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal **le mardi 19 mars 2024 à 19h30** en la salle du Conseil, rue des Ecoles 3.

La salle sera accessible au public

La séance sera retransmise en vidéoconférence. Le lien pour suivre la séance sera publié au matin sur le site communal et la page Facebook

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le Collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-13§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

A L'ORDRE DU JOUR :

- **En séance publique :**

- 1°-Tutelle – Décision prise par l'autorité de tutelle – Communication
 - 2°-Réfection de la rue du Moulin - Plan PIC 2022-2024 – Désignation d'un auteur de projet – Marché de service- Conditions et mode de passation du marché – Approbation
 - 3°-Aménagement d'un chemin réservé F99a le long de la N80 – PIMACI 2022-2024 -- Désignation d'un auteur de projet – Marché de service- Conditions et mode de passation du marché – Approbation
 - 4°-Première modification budgétaire Centre Public d'Action Sociale – Exercice 2024 - Décision
 - 5°-Procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière – Prise d'acte
 - 6°-Emprunt 2024 - Consultation de marché – Règlement de consultation - Décision
 - 7°-Règlement d'octroi de primes communales « Energie » - Modification – Décision
 - 8°-Règlement d'octroi d'une prime communale « Epuration individuelle » - Décision
 - 9°-Convention de partenariat avec l'asbl Terre pour la collecte des textiles ménagers – Approbation
 - 10°-Stérilisation des chats errants – Convention de partenariat avec l'asbl SRPA – Approbation
 - 11°-Police administrative - Lutte contre la délinquance environnementale - Règlement général de Police – Modification
 - 12°-Procès-verbal de la séance du 20 février 2024
- Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par le Collège,
La Directrice générale
Brigitte BOLLY

Le Bourgmestre
Frédéric BERTRAND



Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.